



Traité Baba Kama

Michna 9 - Chapitre 9

הַגִּזְזֵל אֶת אָבִיו וְנִשְׁבַּע לוֹ, וּמֵת,
הָרִיזָה מְשָׁלִם קֶרֶן וְחֹמֶשׁ לְבָנָיו וּלְאֶחָיו.
וְאִם אֵינוּ רוֹצֶה,
אוֹ שְׂאִין לוֹ לָנוּה,
וּבְעָלֵי הַחוּב בָּאִין וְנִפְרָעִין.

Celui qui vole [une chose] à son père, lui jure [ensuite qu'il ne l'a pas volé], puis que ce dernier meurt, doit payer le capital et le 5e aux [autres] fils ou aux autres frères [de son père].

S'il refuse ou qu'il n'a pas [les moyens], il doit emprunter ; les créanciers pourront [ensuite] rembourser (auprès des ayants droit évoqués précédemment).



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions